



Pouvoir Adjudicateur :

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

Place du Général Leclerc – BP 22 / 18500 Mehun-sur-Yèvre

☎ : 02 48 26 82 51

Fax : 02 48 26 82 44

secretariat@paysdebourges.fr

Document administratif
valant Acte d'Engagement
Et Cahier des Charges Particulières

**Programme « Plantez le Décor »
Acquisition de plants et de fournitures**

Accord-cadre mono-attributaire de fournitures, à bons de commande

Marché public passé selon une procédure adaptée

Marché passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Accord-cadre à bons de commande – Art. 78 et Art.80 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sommaire

CONTRACTANT	3
OBJET DU MARCHÉ : PROGRAMME « PLANTEZ LE DECOR » - ACQUISITION DE PLANTS ET DE FOURNITURES.....	4
A) Contexte du programme « Plantez le Décor »	4
B) Détails du programme « Plantez le Décor »	4
B.1. Objectifs du programme	4
B.2. Cibles du programme	4
B.3. Contenu du programme	4
C) Durée du marché	5
D) Montant du marché	5
E) Prix du marché	5
CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES DU MARCHÉ.....	6
A) Objet du marché.....	6
A.1. Fréquence des commandes	6
A.2. Calendrier des commandes.....	6
A.3. Descriptif de la commande	6
B) Modalités de livraisons.....	6
C) Calendrier des livraisons	7
D) Organisation et police des interventions	7
E) Garantie de reprise	7
F) Avance, cautionnement, retenue de garantie	7
G) Pénalités de retard	7
H) Condition de résiliation	7
I) Obligations des Prestataires	7
J) Locaux de Services.....	8
K) Paiement.....	8
K.1 Mode de règlement.....	8
K.2 Présentation des demandes de paiement.....	8
K.3 Modalités de dépôt de la facturation.....	8
K.4. Application de la TVA	9
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MARCHÉ.....	10
ACTE D'ENGAGEMENT	15

ANNEXES

Annexe 1 – Localisation du Pays de Bourges et du territoire du PETR

Annexe 2 – Détails des opérations de plantations « Plantez le Décor » 2007-2018

Annexe 3 – Bordereau des Prix Unitaires par lot

CONTRACTANT

Je soussigné (e),
Madame, Monsieur
Représentant l'entreprise
Adresse
Tel
Courriel :
N° SIRET :

- après avoir pris connaissance du présent document unique et des divers documents qui y sont mentionnés ;
- après avoir fourni les pièces prévues aux articles 50 à 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- et affirmant ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 48, 49 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- m'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

OBJET DU MARCHÉ : PROGRAMME « PLANTEZ LE DECOR » - ACQUISITION DE PLANTS ET DE FOURNITURES

A) Contexte du programme « Plantez le Décor »

Entre Mars 2001 et Décembre 2017, le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges (« Collectivité ») a animé un programme de plantations intitulé « Plantons le Décor » sur les communes de son territoire, au cœur du département du Cher dont le chef-lieu est Bourges. Celui-ci s'est poursuivi, en 2018, sous le nom « Plantez le Décor » (Plantons le Décor étant une marque déposée) et s'est étendu au territoire du Pays de Vierzon.

La Collectivité souhaite relancer cette opération dès l'hiver 2019-2020, sur l'ensemble de deux territoires soit 101 communes et environ 200 000 habitants (cf. Annexe 1).

Un projet de Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) fusionnant le Pays de Bourges, le Pays de Vierzon et le Syndicat Intercommunal pour la Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) est en cours. Le présent marché sera transféré à cette nouvelle structure sans que cela ne remette en cause les clauses générales de celui-ci.

La Collectivité, comme le PETR, sont des établissements publics, assurant essentiellement des missions administratives. A ce titre, elle n'a pas de bâtiment technique permettant le stockage des fournitures dudit marché. Elle travaille en partenariat avec les communes et EPCI de son territoire pour mener à bien les livraisons du programme « Plantez le Décor ».

B) Détails du programme « Plantez le Décor »

B.1. Objectifs du programme

Le programme « Plantez le Décor » vise à favoriser les plantations de haies, bosquets et alignements d'arbres champêtres d'origine locale sur les territoires des Pays de Bourges et de Vierzon, par une incitation financière et technique. Pour cette nouvelle campagne, la Collectivité souhaite également accompagner la plantation de petit verger composé d'espèces anciennes locales.

B.2. Cibles du programme

Le programme « Plantez le Décor » s'adresse à l'ensemble des porteurs de projets (agriculteur, commune, particulier, association, entreprise...), propriétaire ou locataire d'un terrain situé sur l'une des 101 communes membres des Pays de Bourges et de Vierzon, en fonction des conditions suivantes :

- Haies : minimum 100 ml / visible d'une voie ouverte à la circulation publique pour les particuliers / plantation en double ligne en quinconce, tous les mètres, sur 2 lignes espacées de 50 cm soit minimum 200 plants par dossier
- Bosquets : minimum 100m² et maximum 1ha / visible d'une voie ouverte à la circulation publique pour les particuliers / schéma variable mais minima de 57 plants pour 100m² / pas de paillage proposé
- Alignements d'arbres : minimum 10 arbres / maximum 20 arbres / visible d'une voie ouverte à la circulation publique pour les particuliers
- Vergers : sur présentation d'un projet détaillé où l'ouverture au public, de manière gratuite, est une condition sine qua non / minimum 5 arbres / maximum 20 arbres / visible d'une voie ouverte à la circulation publique pour les particuliers.

B.3. Contenu du programme

Une personne (physique ou morale) ayant un projet de plantation de haies, de bosquets ou d'alignements d'arbres composés d'essences végétales champêtres d'origine locale et/ou d'un projet de verger, de variétés locales anciennes pourra solliciter une aide de la part du Pays de Bourges dans le cadre du programme « Plantez le Décor ».

La Collectivité se chargera d'accompagner le porteur de projet dans l'élaboration du dossier de demande de subvention et d'apporter un accompagnement technique via un document élaboré en concertation avec ses partenaires.

La Collectivité, si le porteur de projet répond aux critères demandés, lui proposera plusieurs trames types et se chargera d'établir un devis correspondant au projet en tenant compte de la subvention auquel le porteur de projet pourra prétendre.

Le paillage végétal ne sera proposé qu'aux projets de haies de plus de 450 ml portés par des collectivités ou des agriculteurs.

La Collectivité se chargera ensuite d'effectuer une commande groupée des plants et fournitures (objet du présent marché) auprès de chaque prestataire retenu.

La Collectivité organisera deux sessions de distribution par an :

- pour le paillage, début novembre,
- pour les plants et autres fournitures, début décembre.

Elle sera chargée d'assurer la distribution des lots de plants et de fournitures à chaque porteur de projet, en partenariat avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Néanmoins, pour les projets conséquents (paillage biodégradable supérieur ou égal à 300 ml, paillage végétal supérieur ou égal à 450 ml, tuteurs pour protections contre les cervidés supérieurs à 600 unités), les Prestataires retenus devront assurer une livraison de ces commandes directement aux porteurs de projet concernés. Les dates et circuits de livraison se feront en concertation avec la Collectivité et les Prestataires seront chargés de faire signer un bon de livraison aux porteurs de projet qu'ils remettront ensuite à la Collectivité.

C) Durée du marché

Le présent marché public est passé pour une durée de 2 ans fermes à compter de la notification du présent accord-cadre, soit pour 2 livraisons de plants et fournitures : novembre/décembre 2019 et novembre/décembre 2020.

D) Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un maximum de commande sur la durée totale du marché de 100 000 € HT.

Aucun minimum de commande n'est défini, la Collectivité ne connaissant pas à l'avance le nombre de projets qui seront suivis.

Afin de répondre au mieux à la demande de la Collectivité, les tableaux de l'annexe 2 présentent les différentes quantités commandées au cours des précédentes opérations du programme (2007-2018).

Pour chaque lot et pour la durée du marché, le maximum de commande défini est de :

- LOT 1 – maximum 30 000 € HT
- LOT 2 – maximum 10 000 € HT
- LOT 3 – maximum 25 000 € HT
- LOT 4 – maximum 35 000 € HT

E) Prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés fermes la 1^{ère} année et révisibles la 2^{ème} année, établi sur la base des conditions économiques du mois de signature par le candidat du présent Document Administratif.

Le titulaire du marché sera rémunéré par rapport aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et en fonction des commandes réalisées par la Collectivité.

Ces tarifs pourront être révisés chaque année sur présentation d'un nouveau Bordereau des Prix Unitaires que les prestataires devront fournir avant le 31 mars de l'année concernée. Ces révisions ne devront pas dépasser 2% des prix initiaux proposés par les Prestataires lors de la remise de leurs offres au terme de la consultation.

CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES DU MARCHÉ

A) Objet du marché

L'ensemble des espèces et fournitures pour chaque lot sont définis dans le Bordereau des Prix Unitaires.

La présente consultation porte sur :

- l'acquisition par la Collectivité de plants de végétaux d'origine locale afin de réaliser les séquences de plantations de haies, bosquets et alignements d'arbres inscrites dans le cadre du programme intitulé « Plantez le Décor » ainsi que les protections contre les lapins et les cervidés, leurs tuteurs - **lot 1**
- l'acquisition par la Collectivité de plants de fruitiers de variétés locales anciennes pour la création de vergers ouverts à tous - **lot 2**
- l'acquisition par la Collectivité de paillage biodégradable, collerettes et dalles biodégradables pour les haies et alignements d'arbres - **lot 3**
- l'acquisition par la Collectivité de paillage végétal pour les haies supérieures à 450 ml portées par des agriculteurs ou des collectivités – **lot 4**

Pour chaque lot, les fournisseurs s'engagent à assurer la livraison individualisée par porteur de projet, du paillage, des plants de végétaux et des fournitures complémentaires précisées ci-dessus, suivant les informations transmises par la Collectivité.

Le marché concerne l'ensemble du territoire défini en annexe 1, soit 101 communes du département du Cher.

A.1. Fréquence des commandes

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures, à bons de commande, pour 2 opérations de plantation : en novembre/décembre 2019 et en novembre/décembre 2020. Deux bons de commandes seront donc édités.

A.2. Calendrier des commandes

La commande de paillage, des plants et fournitures nécessaires à la plantation et à la protection des plants se fera, par la Collectivité, début octobre, pour des livraisons en novembre/décembre de la même année.

A.3. Descriptif de la commande

La Collectivité transmettra lors de chaque commande :

- la globalité de la commande comprenant :
 - le linéaire total de paillage par type
 - le nombre de plants par essence et par taille
 - le nombre de collerettes biodégradables
 - le nombre de dalles biodégradables pour arbres d'alignement
 - le nombre de protections contre le gibier
 - le nombre de tuteurs pour les protections.

De plus, les données précisées ci-dessus seront individualisées par dossier correspondant à chaque porteur de projet recensé par la Collectivité.

Ainsi, les Prestataires retenus pourront **conditionner et individualiser chaque commande par porteur de projet**.

De même, l'information transmise permettra de préparer les commandes par site de livraison afin de faciliter la transmission des paquets aux porteurs de projets.

B) Modalités de livraisons

La livraison par les Prestataires, pour les lots 1, 2 et 3, se fera sur 1 à 8 sites maximum, répartis sur les territoires des Pays de Bourges et de Vierzon. Les lieux exacts et horaires seront communiqués par la Collectivité en même temps que la commande, dans la mesure du possible.

La livraison par le Prestataire pour le lot 4 se fera directement chez les porteurs de projets concernés, répartis sur les territoires des Pays de Bourges et de Vierzon. Les lieux exacts seront communiqués par la Collectivité en même temps que la commande, dans la mesure du possible.

Dans le cas de projets conséquents où la commande paillage biodégradable est supérieure ou égal à 300 ml et/ou celle du paillage végétal est supérieure à 450 ml et/ou des tuteurs pour protections contre les cervidés est supérieure à 600 unités, les Prestataires devront assurer une livraison de ces commandes aux porteurs de projet concernés. Les dates et circuits de

livraison se feront en concertation avec la Collectivité et les Prestataires seront chargés de faire signer un bon de livraison aux porteurs de projet qu'ils remettront ensuite à la Collectivité.

La Collectivité indiquera les dates de livraison du paillage, des plants et des fournitures lors de la commande (hors projets conséquents évoqués ci-dessus). Celles-ci devraient se faire un vendredi matin début novembre pour le paillage, et un vendredi matin début décembre pour les plants et autres fournitures.

La Collectivité s'engage à fournir les indications nécessaires concernant la localisation des sites et à assurer le libre accès aux transporteurs pour permettre la livraison du paillage, des plants et des fournitures en une journée sur l'ensemble du territoire du Pays de Bourges et du Pays de Vierzon.

La Collectivité, une fois les livraisons réalisées, assurera la distribution des plants et fournitures (lots 1,2 et 3 - hors projets conséquents évoqués ci-dessus) auprès des porteurs de projets du territoire du Pays de Bourges.

C) Calendrier des livraisons

La livraison sur les sites du paillage se fera début novembre (vendredi).

La livraison des plants et fournitures complémentaires se fera début décembre (vendredi).

D) Organisation et police des interventions

A l'issue de chaque livraison, les prestataires feront viser un bon de livraison et le remettront aux services de la Collectivité pour validation mentionnant, de manière précise, les fournitures livrées.

Par dérogation au CCAG-FCS 2009, la Collectivité disposera d'un délai d'une semaine pour faire connaître ses éventuelles observations (plants ou fournitures manquantes notamment).

E) Garantie de reprise

Les plants et fournitures présentant une défaillance constatée au moment de la livraison devront être remplacés (frais de remplacement et de livraison à la charge du prestataire).

Les plants devront également bénéficier d'une garantie de « reprise ». Tous plants signalés comme non repris avant le 30 juin de l'année suivant la plantation devront être remplacés. Ils pourront être livrés avec la commande suivante.

F) Avance, cautionnement, retenue de garantie

Il ne sera accordé aucune avance.

Cautionnement : sans objet.

Retenue de garantie : sans objet.

G) Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 11.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, lorsque les délais contractuels (mentionnés au DQE valant BP) sont dépassés par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard fixées à 50 € par jours calendaires de retard constaté.

Il ne sera pas fait application de l'article 11.1.3 du CCAG FCS.

H) Condition de résiliation

La résiliation du présent marché pour manquement du prestataire à ses obligations ne donnera pas lieu à des indemnités.

I) Obligations des Prestataires

Pendant toute la durée du marché, les Prestataires restent seuls responsables à l'égard des tiers, des conséquences, des actes du personnel de livraison.

Il garantit la Collectivité contre tous recours.

Le Prestataire contacte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

Le Prestataire pourra développer une collaboration avec une autre entreprise pour assurer l'ensemble des livraisons demandées et afin de fournir des plants de qualité (notamment au niveau des arbres fruitiers). Si tel est le cas, cette collaboration devra être signalée à la Collectivité.

En cas d'incapacité, même partielle, de livrer la commande, le Prestataire a l'obligation d'en informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, afin qu'elle puisse établir un nouveau marché avec un concurrent pour assurer la réalisation du programme.

Cette situation sera un motif de résiliation du marché sans indemnité auprès du Prestataire. Aussi, la commande préalablement passée par la Collectivité serait caduque.

L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour organiser et assurer la sécurité des personnes sur le site pendant l'exécution des livraisons.

J) Locaux de Services

L'Entrepreneur disposera de ses propres locaux nécessaires à la réalisation du marché (bureaux, ateliers, garages, magasins, etc....).

K) Paiement

K.1 Mode de règlement

Le Pays de Bourges se libérera des sommes dues au titre du présent marché, par mandat administratif en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- Au nom de :
- Désignation du compte à créditer :
- Etablissement :
- N° du compte :

(Joindre un RIP ou un RIB)

Le délai maximum de paiement et sa mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Actuellement, le délai global maximum de paiement appliqué au présent marché est de trente jours à compter de la réception des demandes de paiement dans les conditions définies ci-dessous.

Le défaut de paiement dans le délai global maximum, fait courir de plein droit, des intérêts moratoires, calculés selon la formule suivante : taux de la BCE(0% au 01/01/2019)+8, au bénéfice du titulaire du marché dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

K.2 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché devront mentionnées, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret, code APE et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- Le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- Le détail des fournitures livrées ;
- La date de livraison ;
- Le montant hors taxes des fournitures livrées ;
- Le taux et le montant de la T.V.A ;
- Le montant total des fournitures livrées.

K.3 Modalités de dépôt de la facturation

Les factures sur support papier (pour les microentreprises jusqu'au 1^{er} janvier 2020, conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique) devront parvenir à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges
Place du Général Leclerc – BP 22
18500 MEHUN SUR YEVRE

Les factures dématérialisées, conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro – <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp>
Il déposera la facture sur Chorus PRO : N°SIRET Pays de Bourges 251 803 060 00028.

(cf : La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 qui fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs).

La Collectivité dispose d'un délai d'une semaine pour faire connaître ses observations, à compter de la date de réception de la facture.

Il accepte ou rectifie la facture. Il la complète, le cas échéant, en faisant apparaître les pénalités imposées. Si la facture présentée par le titulaire est modifiée par la Collectivité, celui-ci lui notifiera. Le silence du titulaire, passé un délai de trente jours à compter de la réception de cette notification, vaut acceptation de la modification.

K.4. Application de la TVA

Il est fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MARCHE

Les Prestataires retenus devront assurer une livraison **en conditionnements individualisés** du paillage, des plants, des collerettes et des fournitures pour la protection des plants (protections et tuteurs) conformément aux commandes transmises par la Collectivité, afin d'en faciliter la transmission aux porteurs de projets.

La Collectivité s'engage à distribuer chaque conditionnement complet livré sous un délai de 24 heures à chaque porteur de projets, auquel la Collectivité fera signer et dater un bon de livraison. Ceci implique un déracinement des plants n'excédant pas deux jours avant la livraison sur le territoire.

LOT 1 – Conditionnement et livraison des plants d'origine locale et petites fournitures (protections contre les lapins, protections contre les chevreuils, tuteurs pour protections)

PLANTS

PROVENANCE ET QUALITÉ DES PLANTS

Les plantations concernées par ce présent marché se situeront sur le territoire des Pays de Bourges et de Vierzon, dans la région d'origine Bassin Parisien Sud, définie dans le référentiel technique du label Végétal local.

Les documents fournis et l'étiquetage attesteront que les végétaux sont issus de récoltes dans la région d'origine définie ci-dessus.

LABEL VÉGÉTAL LOCAL

Afin de répondre aux exigences fonctionnelles décrites en préambule, les végétaux devront avoir été récoltés et produits suivant le référentiel technique du label Végétal local ou équivalent pour garantir l'origine biogéographique locale des végétaux.

Si les végétaux ne sont pas labellisés, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label Végétal local. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires de ce référentiel technique.

Le fournisseur s'engage à fournir dans sa réponse technique, sur les documents de vente et sur les étiquettes, les informations obligatoires de l'étiquetage Végétal local (cf. Article 6 du référentiel technique Végétal local) ainsi que les avis de labellisation du label Végétal local (ou équivalent) pour l'espèce et la région d'origine correspondant à la zone d'implantation du projet.

QUALITÉ DES VÉGÉTAUX

Les végétaux devront respecter les règles du fascicule 35 : les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation. Concernant la description des végétaux, les végétaux doivent être de qualité loyale et marchande, ils devront être sains, sans parasite ou maladie et respecter les obligations légales en matière de passeport phytosanitaire.

Les végétaux devront être conformes en genre et espèce.

Les végétaux devront être labellisés Végétal local ou dossier technique équivalent pour garantir que les graines récoltées pour la production des plants proviennent de la région d'origine où a lieu l'implantation du projet et que le patrimoine génétique soit diversifié. Ces exigences d'origine de collecte et de diversité garantiront les qualités nécessaires aux objectifs de restauration de la biodiversité.

DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES

Les plants de végétaux seront étiquetés (nom de l'essence en latin et nom vernaculaire), conditionnés par porteur de projet et livrés racines nues.

Le conditionnement des jeunes plants devra permettre de conserver, pendant une durée d'environ cinq jours, les plants et surtout leurs racines à la fraîcheur, à l'abri de la lumière et du vent.

Essences	Nom latin	taille	
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	jeune plant	30/60
Bourdaine	Frangula dodonei	jeune plant	30/60
Cerisier de Sainte Lucie	Prunus mahaleb	jeune plant	30/60
Cornouiller mâle	Cornus mas	jeune plant	30/60
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea subsp. sanguinea	jeune plant	30/60
Rosier des champs	Rosa arvensis	jeune plant	30/60

Epine vinette	Berberis vulgaris	jeune plant	30/60
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus	jeune plant	30/60
Néflier	Mespilus germanica	jeune plant	30/60
Nerprun purgatif	Rhamnus catharticus	jeune plant	30/60
Noisetier	Corylus avellana	jeune plant	30/60
Prunellier	Prunus spinosa	jeune plant	30/60
Saule cendré	Salix cinerea	jeune plant	30/60
Saule marsault	Salix caprea	jeune plant	30/60
Saule pourpre	Salix purpurea	jeune plant	30/60
Saule des vanniers	Salix viminalis	jeune plant	30/60
Sureau noir	Sambucus nigra	jeune plant	30/60
Sureau rouge	Sambucus racemosa	jeune plant	30/60
Troène	Ligustrum vulgare	jeune plant	30/60
Viorne lantane	Viburnum lantana	jeune plant	30/60
Viorne obier	Viburnum opulus	jeune plant	30/60
Alisier torminal	Sorbus torminalis	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	jeune plant	30/60
Charme commun	Carpinus betulus	jeune plant	30/60
Chêne pédonculé	Quercus robur	jeune plant	30/60
Chêne pubescent	Quercus pubescens	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Chêne sessile	Quercus petraea subsp. Petraea	jeune plant	30/60
Cormier	Sorbus domestica	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Erable champêtre	Acer campestre	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Frêne commun	Fraxinus excelsior	jeune plant	30/60
Hêtre	Fagus sylvatica	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Merisier	Prunus avium	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Noyer commun	Juglans regia	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Orme champêtre	Ulmus minor	jeune plant	30/60
		tige	8/10
Orme lisse	Ulmus laevis	jeune plant	30/60
Pommier franc	Malus sylvestris	jeune plant	30/60
Poirier sauvage	Pyrus pyraeaster	jeune plant	30/60
Saule blanc	Salix alba	jeune plant	30/60
Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	jeune plant	30/60
		tige	8/10

LIVRAISON DES FOURNITURES VÉGÉTALES - CONTRÔLE

La Collectivité vérifiera la conformité vis à vis des exigences de traçabilité mentionnées ci-dessus :

- Les noms scientifiques (genre espèce), le nombre de végétaux et leur étiquetage complet respectant le référentiel technique du label Végétal local (cf. Article 6 du référentiel technique) ;
- L’avis de labellisation du comité de marque du label Végétal local (ou dossier technique équivalent) pour l’espèce et la région d’origine considérée.

Suivant les exigences du label Végétal local, le pépiniériste bénéficiaire du label s’engage en cas de contrôle à fournir un certificat de traçabilité reprenant les indications obligatoires à mentionner sur les étiquettes des végétaux labellisés (cf. référentiel technique article 6). Tout bénéficiaire du label Végétal local doit être capable de fournir ce certificat de traçabilité pendant une durée de 5 ans après la vente des produits attributaires.

La Collectivité assurera la distribution des plants aux porteurs de projet identifiés dans le cadre du programme « Plantez le Décor ». Un bon de livraison des végétaux sera soumis à leur signature où ils pourront y porter les réserves éventuelles.

PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER

Afin de limiter les risques d’abroussissement par le gibier (lapins, chevreuils), la Collectivité propose aux porteurs de projet situés dans des secteurs à pression forte, de protéger leurs plants par des manchons de protections en plastique maintenus par des tuteurs (2 pour les protections contre les chevreuils, 3 pour celles contre les lapins).

Dans un souci de limitation des déchets dans la nature, la Collectivité souhaite proposer aux planteurs des protections biodégradables assurant les mêmes fonctions de protections contre l’abroussissement sur une période de 3 à 5 ans.

Les protections devront être conditionnés par porteur de projet et étiquetés.

Pour les projets dont la commandes de tuteurs contre les chevreuils est supérieure à 600 unités, le Prestataire devra en assurer leur livraison directement sur site.

DESCRIPTION DES FOURNITURES

Gaine de protection contre les lapins (H=0,4m/diamètre=0,2m/maille=8mm)
Tuteurs en bambou pour gaines de protection lapins (H=0,6m/diamètre=6-8mm)
Gaine de protection contre les cervidés (H=1,2m/diamètre=0,2m/maille=2mm)
Tuteurs en châtaignier pour gaines de protection cervidés (H=1,35m/diamètre=10-12mm)
Manchon biodégradable contre les lapins et les cervidés (diamètre=0,1m/H=0,5m)

LOT 2 – Conditionnement et livraison de variétés anciennes de fruitiers

La Collectivité ouvre son programme aux vergers, sur présentation d’un projet détaillé, où tout citoyen peut venir aider à la plantation, entretenir et récolter. Aussi, chaque porteur de projet jugé éligible pourra commander entre 5 et 20 arbres dans la liste des fruitiers ci-dessous, inspirée du livret conçu par l’URGC et la Société Pomologique du Berry « Et si on plantait des variétés locales ».

DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES

Les plants de végétaux seront étiquetés (nom de l’essence), conditionnés par porteur de projet et livrés racines nues.

Le conditionnement des jeunes plants devra permettre de conserver, pendant une durée d’environ cinq jours, les plants et surtout leurs racines à la fraîcheur, à l’abri de la lumière et du vent.

Cerisiers	
Belle du Berry	1/2 tige
Pruniers	
Sainte-Catherine	1/2 tige
Pommiers	
Bec d’Oie du Cher	1/2 tige

Bondon	1/2 tige
Cravert	1/2 tige
Sainte Germaine	1/2 tige
Poiriers	
Curé	1/2 tige
Duchesse du Berry d'été	1/2 tige

LOT 3 – Conditionnement et livraison de paillage, collerettes et dalles biodégradables

Afin d'assurer une meilleure reprise des plants et une croissance moins soumise à la concurrence contre les herbacées, la Collectivité incite fortement les porteurs de projet à pailler leurs futures plantations.

La Collectivité proposera un paillage biodégradable prépercé sur 2 lignes espacées de 50 cm, en quinconce tous les mètres, à tous les porteurs de projet. Celui-ci sera calculé au mètre linéaire. Des collerettes biodégradables à mettre dans chaque trou, au pied des plants sera automatiquement proposé en complément.

(Pour les projets portés par des agriculteurs ou des collectivités, et supérieurs à 450 ml, la Collectivité proposera également du paillage végétal - objet du lot 4 - à titre d'expérimentation.)

Des dalles biodégradables seront proposées pour les arbres d'alignement.

Le Prestataire devra donc livrer le paillage découpé en fonction de chaque linéaire de projet, étiqueté et conditionné par porteur de projet.

Pour les collerettes et les dalles, des paquets devront également être faits par porteur de projet.

Les commandes de paillage biodégradable supérieur ou égal à 300ml devront être livrés directement aux porteurs de projet concernés. La Collectivité précisera les adresses de livraison lors de chaque commande.

<p>Paillage biodégradable prépercé à partir du 1er mètre (en quinconce tous les mètres, sur 2 lignes espacées de 50 cm) <i>Feutre en rouleau de 50 ml</i> <i>Largeur : 1,10 m</i> <i>Epaisseur : 1 000 g/m²</i></p>
<p>Collerette biodégradable <i>Feutre</i> <i>Dimension : 30 x 30 cm</i> <i>Epaisseur : 1 000 g/m²</i></p>
<p>Dalle biodégradable <i>Feutre</i> <i>Dimension : 50 x 50 cm</i> <i>Epaisseur : 1 000 g/m²</i></p>

LOT 4 – Conditionnement et livraison de paillage végétal

Afin d'assurer une meilleure reprise des plants et une croissance moins soumise à la concurrence contre les herbacées, la Collectivité incite fortement les porteurs de projet à pailler leurs futures plantations.

La Collectivité proposera, aux agriculteurs et aux collectivités ayant des projets supérieurs à 450 ml, de pailler leurs haies avec du miscanthus déchiqueté ou du bois déchiqueté.

Celui-ci devra être livré directement aux porteurs de projet concernés. La Collectivité précisera les adresses de livraison lors de chaque commande.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PAILLAGE MISCANTHUS

Le prestataire devra détailler, dans un mémoire technique les éléments ci-dessous.

Le miscanthus sera déchiqueté par le Prestataire pour obtenir une granulométrie G20-G30.

L'épaisseur souhaitée par mètre linéaire (ml) de haie (environ 1m de large) est de 10 cm soit 100l/ml de haie (10m³ pour 100ml de haie).

Le Prestataire se chargera du chargement et déchargement des commandes auprès de chaque porteur de projet.

Le Prestataire sera chargé de faire signer un bon de livraison aux porteurs de projet qu'il remettra ensuite à la Collectivité.

Le prestataire devra également présenter son expérience en matière de paillage miscanthus (de la production à la distribution, en passant par l'expérimentation).

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PAILLAGE BOIS

Le Prestataire devra détailler dans un mémoire technique les éléments permettant d'apprécier la qualité du paillage bois proposé que ce soit par la composition de celui-ci, par la source des bois déchiquetés, par la granulométrie proposée et le temps de séchage prévu entre le déchiquetage des bois et sa livraison, ainsi que les éléments suivants.

La paillage bois devra être composé en majeure partie de résidus de coupes d'arbres et arbustes non résineux pour ne pas déstabiliser le PH du sol. Sa granulométrie devra être de G30-G50.

Le prestataire devra également présenter son expérience en matière de paillage bois (de la production à la distribution, en passant par l'expérimentation).

L'épaisseur souhaitée par mètre linéaire (ml) de haie (environ 1m de large) est de 20 cm soit 200l/ml de haie (20m³ pour 100ml de haie).

Le Prestataire se chargera du chargement et déchargement des commandes auprès de chaque porteur de projet.

Le Prestataire sera chargé de faire signer un bon de livraison aux porteurs de projet qu'il remettra ensuite à la Collectivité.

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT 1 – Conditionnement et livraison des plants d'origine locale et petites fournitures (protections contre les lapins, protections contre les chevreuils, tuteurs pour protections)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....
Représentant l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

- après avoir pris connaissance du présent Document Administratif et des divers documents qui y sont mentionnés,
- après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- et affirmant ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics,
- m'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies dans le Document Administratif et pour les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

À
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature et cachet de l'entreprise

Le

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre

Pour valoir Acte d'Engagement
À
Pour le pouvoir adjudicateur,
le Président du Pays de Bourges

Le

LOT 2 – Conditionnement et livraison de variétés anciennes de fruitiers

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....
Représentant l'entreprise :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

- après avoir pris connaissance du présent Document Administratif et des divers documents qui y sont mentionnés,
- après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- et affirmant ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics,
- m'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies dans le Document Administratif et pour les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

À
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature et cachet de l'entreprise

Le

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre

.....
.....
.....
.....

Pour valoir Acte d'Engagement

À
Pour le pouvoir adjudicateur,
le Président du Pays de Bourges

Le

LOT 3 – Conditionnement et livraison de paillage, collerettes et dalles biodégradables

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....
Représentant l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

- après avoir pris connaissance du présent Document Administratif et des divers documents qui y sont mentionnés,
- après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- et affirmant ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics,
- m'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies dans le Document Administratif et pour les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

À
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature et cachet de l'entreprise

Le

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre

Pour valoir Acte d'Engagement
À
Pour le pouvoir adjudicateur,
le Président du Pays de Bourges

Le

LOT 4 – Conditionnement et livraison de paillage végétal

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,.....
Représentant l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

- après avoir pris connaissance du présent Document Administratif et des divers documents qui y sont mentionnés,
- après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics,
- et affirmant ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics,
- m'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies dans le Document Administratif et pour les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

À
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature et cachet de l'entreprise

Le

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre

Pour valoir Acte d'Engagement
À
Pour le pouvoir adjudicateur,
le Président du Pays de Bourges

Le